

Complément à notre brochure «Prestations de l'AI et de l'AVS»

L'OFAS a introduit une **nouvelle procédure au 1^{er} juillet 2011** mise en pratique par tous les offices cantonaux de l'assurance invalidité. Le but étant d'économiser 20 millions de francs par année, les assurés subissent donc une importante baisse des prestations. Ce fascicule rectifie les informations de notre brochure dans l'attente d'une prochaine réédition.

Prestations AI

Le système des 3 niveaux a été abandonné et une simplification de l'expertise médicale appliquée. **Un seul forfait** est dorénavant pris en charge par l'AI, **tous les 6 ans**; ainsi, l'AI n'assure plus «une prise en charge entière» pour un appareillage de base. A noter que les mineurs subissent eux aussi une baisse des prestations, mais dans une moindre mesure. Quoiqu'il en soit, de par le versement unique d'un forfait, la perte de votre appareillage n'est plus assumée financièrement par l'AI, de même que les réparations limitées elles aussi à de maigres forfaits.

Reste réservée la prise en charge d'un appareillage pour les personnes exerçant une activité professionnelle ou celles en formation (5.07.2* OMAI). Les modalités exactes ne nous sont pas encore connues; n'hésitez pas à contacter votre office AI cantonal.

Prestations AVS

Là aussi, une diminution drastique du forfait versé par l'AVS a été opérée.

Le forfait financier est désormais versé directement à la personne assurée. Toute personne désirant s'appareiller devient ainsi plus autonome dans le choix de l'appareil et de l'audioprothésiste, pouvant par exemple se fournir à l'étranger.

Cette nouvelle pratique vise à stimuler la concurrence afin de faire baisser le prix de l'appareillage acoustique. Forum écoute déploiera toute son énergie afin de défendre les intérêts des personnes malentendantes et veillera à ce que la baisse de cette prise en charge financière ne préjudicie que faiblement les personnes nécessitant une aide auditive.